

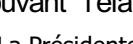
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB du Grand Annecy

Chainaz-les-Frasses

Réglement graphique

PLAN C : HAUTEURS

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé
à la présente délibération du Grand Annecy du 18
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi
HMB

La Présidente,

Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5000	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

BLU*ii* • Urbanisme

PLUI :
— bioclimatique

Hauteur	
	Secteur C1 : 8m (R+1)
	Secteur C2 : 10m (R+1+c)
	Secteur C2 bis : 10m (R+1+c)
	Secteur C3 : 12m (R+2+c)
	Secteur C3 bis : 12m (R+2+c)
	Secteur C4 : 15m (R+3+c)
	Secteur C4 bis : 15m (R+3+c)
	Secteur C5 : 18m (R+4+c)
	Secteur C5 bis : 18m (R+4+c)
	Secteur C6 : 21m (R+5+c)
	Secteur C6 bis : 21m (R+5+c)
	Secteur C7 : 24m
	Secteur C7 bis : 24m
	Secteur C8 : 27m
	Secteur C8 bis : 27m
	Secteur C9 : 30m
	Secteur C9 bis : 30m
	Secteur C10 bis : 30m
	Secteur C11 : 50m
	Secteur C11 bis : 50m
	Secteur C12 : 50m
	Secteur C13 : 50m

Autres prescriptions

Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme (OAP)

Zonage

Limites de zones

Bâti

Bâti

bâti léger

Données d'information

Cours d'eau

